



# COMMUNE DE KOERICH



## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLEGE ÉCHEVINAL

### AVIS

Il est porté à la connaissance du public que par décision du 14.10.2024 et à l'occasion les travaux de réaménagement, le collège des Bourgmestre et échevins a édicté un règlement de circulation temporaire portant sur la Montée Saint-Hubert à Koerich :

**Art.1 :** A partir du 23.10.2024 et pour une durée estimée à une année, la circulation dans la Montée Saint-Hubert à Koerich sera réglementée dans la sera réglementée comme suit :

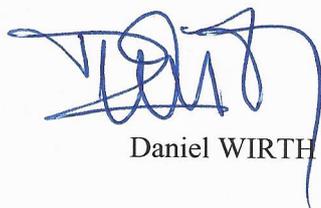
b) Route barrée (sauf riverains) de la Montée Saint-Hubert à Koerich.

**Art. 2 :** La signalisation afférente sera mise en place conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Art. 3 :** Les infractions aux prescriptions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que modifié par la suite.

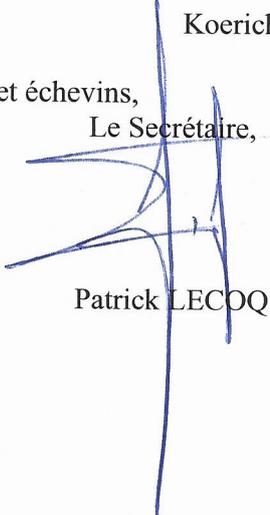
Koerich, le 14.10.2024

Pour le collège des Bourgmestre et échevins,  
Le Bourgmestre,



Daniel WIRTH

Le Secrétaire,



Patrick LECOQ